

CAISSE DE PRETS D'HONNEUR

REGLEMENT INTERIEUR (version 2024)

Table des matières

Article 1 :	But de la Caisse de prêts d'honneur	1
Article 2 :	Constitution du fonds de Caisse	1
Article 3 :	Montant maximum des prêts	2
Article 4 :	Administration de la Caisse	2
Article 5 :	Attributions des membres du Conseil	2
Article 6 :	Examen des demandes de prêts	2
Article 7 :	Remboursement de prêts	3
Article 8 :	Modifications au présent règlement	
Article 9 :	Liquidation de la Caisse de prêts d'honneur	

Article 1 : But de la Caisse de prêts d'honneur

La Caisse de prêts d'honneur a pour but de venir en aide, au moyen de prêts d'honneur sans intérêts, à des étudiants méritants, préparant un diplôme délivré par l'Institut Supérieur de l'Aéronautique et de l'Espace permettant de devenir membre de droit de l'Amicale ISAE-SUPAERO-ENSICA, qui se trouvent dans l'impossibilité absolue de se procurer par eux-mêmes ou d'obtenir de leurs familles les ressources nécessaires pour le paiement total ou partiel de leur frais d'études, ainsi que pour assurer leur entretien au cours de celles-ci, à la suite d'évènements survenus après l'entrée à ISAE-SUPAERO et imprévisibles avant l'entrée à ISAE-SUPAERO.

Article 2 : Constitution du fonds de Caisse

Les ressources nécessaires au fonctionnement de cette Caisse sont constituées :

- 1. Par des donations ou legs,
- 2. Par le remboursement des prêts antérieurs,
- 3. Par le produit d'une souscription permanente, à laquelle sont appelés à participer tous ceux qui s'intéressent au développement de l'industrie aérospatiale en France,
- 4. Par des revenus de biens ou valeurs de toute nature appartenant à la Caisse,
- 5. Par des avances éventuelles de la Caisse de solidarité de l'Amicale ISAE-SUPAERO-ENSICA



Article 3: Montant maximum des prêts

Le montant des prêts ne peut pas dépasser deux fois et demie le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS).

Article 4: Administration de la Caisse

Un Conseil administre la Caisse de prêts d'honneur ; il est composé de trois membres au moins (*président*, *trésorier et secrétaire*) et de six membres au plus, nommés chaque année par le Conseil d'Administration de l'Amicale ISAE-SUPAERO-ENSICA.

En fait partie de droit le Trésorier du Conseil d'Administration en exercice qui en est naturellement le trésorier.

Le Conseil choisit parmi ses membres un Président et un Secrétaire.

Article 5 : Attributions des membres du Conseil

Les demandes de prêts d'honneur sont transmises au Secrétaire de la Caisse de prêts d'honneur, directement ou par l'Institut.

Le Secrétaire de la Caisse de prêts d'honneur consulte par courriel les membres du Conseil chaque fois qu'il le juge utile et leur soumet les demandes de prêts d'honneur qui lui ont été transmises.; tout membre qui ne répond pas dans un délai de sept jours calendaires après l'envoi du courriel est réputé s'abstenir.

Les décisions ne sont valables que si 3 membres au moins participent au vote ; elles sont prises à la majorité relative des membres votants et, en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Président, le Secrétaire, le Trésorier peuvent convoquer le Conseil chaque fois qu'ils le jugent utile. Les décisions du Conseil sont portées sans retard à la connaissance des membres du Bureau de l'Amicale. Les dossiers des demandeurs sont confidentiels et ne sont consultables que par les membres du Conseil. Le Secrétaire tient un registre des décisions.

Le Secrétaire notifie les décisions et fait signer aux bénéficiaires l'engagement prévu à l'article 7 ci-après. Le nom des bénéficiaires et le montant des prêts accordés restent confidentiels sauf si le bénéficiaire ne remplit pas, après mise en demeure, ses engagements de remboursement.

Le Trésorier recueille les versements et verse aux bénéficiaires le montant des prêts d'honneur qui leur sont alloués, une fois que ceux-ci ont signé l'engagement prévu à l'article 7 ci-après ; il fait également les déclarations réglementaires pour tout prêt d'honneur supérieur à 5 000€ (cinq mille Euros).

Le Trésorier de la Caisse de prêts d'honneur présente, chaque année, à l'Assemblée Générale un rapport sur la situation financière de la Caisse.

Article 6: Examen des demandes de prêts

Chaque demande de prêt doit être accompagnée des indications concernant la situation de fortune du postulant, dûment validés par le service social de l'Institut. Le dossier est complété par des renseignements recueillis auprès de la Direction de l'Institut sur le déroulement de la scolarité de l'élève. Le Directeur Général de l'Institut ou son représentant donne son avis sur chacun des dossiers présentés. Il sera informé de toutes les décisions du Conseil.



Article 7 : Remboursement de prêts

Les prêts sont gratuits et ne donnent donc lieu à aucune perception d'intérêts et il n'est demandé aucune garantie.

Les bénéficiaires prendront par écrit l'engagement moral de rembourser les prêts qui leur auront été consentis. Le prêt devra être entièrement remboursé, au plus tard, dans un délai de deux années après leur diplomation.

Si après mise en demeure, le bénéficiaire ne remplit pas ses engagements de remboursement, son nom est communiqué aux adhérents de l'association lors des Assemblées Générales.

Article 8 : Modifications du présent règlement

Toutes les modifications que pourrait suggérer la pratique ne seront valables qu'après avoir été adoptées par le Conseil d'Administration.

Article 9 : Liquidation de la Caisse de prêts d'honneur

La Caisse de prêts d'honneur, n'étant qu'une émanation de l'Amicale ISAE-SUPAERO-ENSICA, suivra les destinées de ladite Amicale.

Au cas où, par la suite, son fonctionnement deviendrait sans objet, les fonds qu'elle détiendrait recevraient l'affectation que lui donnerait l'Assemblée Générale de l'Amicale ISAE-SUPAERO-ENSICA.

0-0-0-0-0-0